

Règlement jeu concours

«Gagnez votre voyage de Noces à l'Île Maurice»

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

ID ORGANISATION (ci-après la « société organisatrice ») Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 502 870 298 dont le siège social est situé au 633 chemin du grand grès, 84300 Cavaillon.

Organise du 17/07/2019 au 19/01/2020 inclus à 19h00, un Concours intitulé : «Gagnez votre voyage de Noces à l'Île Maurice» (ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs site web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique, majeure (18 ans) résidant en France, ayant un projet de mariage et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Concours est accessible uniquement en France.

Le Concours n'est pas accessible aux couples mariés civilement avant le 1/3/2020

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.



ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA NOTION DE PARTICIPANT ET DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours se fait exclusivement par couple. Une participation implique donc deux personnes physiques. Les deux personnes physiques constituent un couple de participants indissociables en cas de gain. Le jeu est limité à une seule participation par personne physique. Ainsi toute personne physique ne peut être membre de deux couples de participants différents. Si tel était le cas les deux couples de participants présentant la même personne physique seraient disqualifiés du concours.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation (donc l'enregistrement dans les listes en vue du tirage au sort) au jeu concours est accessible du 17/07/2019 au 19/01/2020 à 19h00 :

- Via la saisie d'un formulaire de participation à l'aide d'une borne numérique à l'entrée des salons du mariage organisés par ID ORGANISATION SARL. Liste des salons concernés :

Aubagne les 28 et 29 Septembre 2019 au Palais des congrès AGORA.

Valence les 12 et 13 Octobre 2019 au Parc des expositions.

Avignon les 16 et 17 Novembre 2019 au Parc des expositions

Marseille les 23 et 24 Novembre 2019 au Parc Chanot

Aix-en-Provence les 18 et 19 Janvier 2020 à l'Aréna du pays d'Aix

ou bien

- Via le formulaire à remplir sur Internet lors de l'achat d'un billet d'entrée en pré vente ou d'une invitation à l'adresse suivante :

<https://www.salonsmariage.com/index/billetterie-salons-du-mariage> lors d'une inscription en ligne il est impératif de se rendre à au moins un des salons du mariage pré cité pour valider sa participation au jeu concours. La validation de la participation se fait au moment du scannage du billet par l'agent de contrôle.

Le Concours étant accessible sur Internet, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

A l'issue de la période de participation, la société organisatrice remettra le fichier des participants à la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris, qui opérera un tirage au sort du couple de gagnants. La SCP procédera à plusieurs tirages au sort de façon à classer les participants.

Le couple gagnant sera révélé dans les trois semaines suivant la fin du concours. La société organisatrice révélera le nom du couple gagnant en direct sur une radio partenaire.

En tout état de cause la société organisatrice prendra contact par email avec le couple de gagnants par courrier électronique, en utilisant la même adresse email, que le couple aura donné à la société organisatrice lors de son inscription, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout couple gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le nouveau gagnant sera le couple au rang suivant et ceux jusqu'à ce qu'un couple accepte la dotation.

Les participants doivent dès lors veiller à ce que leur compte email soit toujours actif lors de l'annonce du gagnant. Il appartient aux participants de vérifier si la notification de gain envoyée par email par la société organisatrice n'a pas été placée dans leurs courriers indésirables par leur logiciel de messagerie. Il est conseillé à chaque participant, pour éviter cela d'ajouter l'adresse email : contact@id-organisation.com dans le carnet d'adresse de son logiciel de messagerie. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le couple de gagnant ne se manifeste pas, quelque en soit la raison.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le concours est doté du lot suivant, attribué au couple participant valide déclaré gagnant.

Il y a un seul couple de gagnant pour ce concours. La dotation du concours est un lot intitulé « Voyage de Noces à l'île Maurice ».

Le lot ne comprend pas les autres dépenses et frais de déplacement et/ou toutes dépenses non expressément mentionnées dans ce règlement.

Il ne sera proposé ni espèces ni crédit à la place du lot.

Composition du lot :

- 1 billet d'avion pour le couple gagnant au départ Marseille à destination de l'île Maurice via l'île de la Réunion avec la compagnie Air Austral en classe économique*. ***Il est à noter que les taxes d'aéroport sont à la charge du couple gagnant.**
- Séjour de 6 nuits pour les deux personnes du couple gagnant à l'île Maurice dont 3 nuits à l'hôtel The ravenala Attitude en demi-pension et 3 nuits à l'hôtel Emeraude Beach Attitude en



Règlement jeu concours « Gagnez votre voyage de Noces à L'île Maurice »

all inclusive. D'un hôtel à l'autre les forfaits demi-pension et all inclusive peuvent différer. Le terme all inclusive signifie tout compris cependant il se peut que certaines activités récréatives ne soient pas inclus comme il se peut qu'il ait certaines exclusions de la carte des menus ou des cocktails. Les contenus des forfaits seront ceux définis par les établissements hôteliers au moment du séjour du couple gagnant.

Ce que le lot **ne comprend pas**, sans que cette liste soit exhaustive :

- Tous les autres frais, tels que les repas et les autres dépenses d'argent, sauf indication contraire
- L'acheminement du domicile des gagnants vers l'aéroport de Marseille Provence, ni la prise en charge des frais de parking de leur véhicule.
- Le coût des éventuels visas d'entrée à l'île Maurice et le coût de tout autre document de voyage ou formalité nécessaire pour le voyage. Ces démarches restent à la charge du gagnant. Il est rappelé ici que pour voyager à l'étranger il est nécessaire que le passeport du voyageur soit valable plus de 6 mois après la date de retour du voyage.
- Les taxes d'aéroport sur les billets d'avion.
- Le transfert entre l'aéroport et les hôtels à l'île Maurice, le transfert entre les hôtels ainsi que le transfert du dernier hôtel à l'aéroport.
- Les différentes excursions proposées par les hôtels ou les agences réceptives sur place.
- Le dépôt de garantie demandé par les établissements hôteliers par emprunte de carte bancaire ou tout autre moyen que ces derniers jugeraient nécessaire.
- Les consommations du couple gagnant dans le minibar de leurs chambres.

Le couple de gagnants doit envoyer une copie des passeports afin de s'assurer de la validité des passeports et de l'orthographe de leurs noms.

La société organisatrice du concours ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de :

Modification des horaires de vols ou retards de vol.

Les gagnants ne pourront se prévaloir d'une quelconque indemnité en cas de retard ou de modification d'horaire de vol.

Concernant les vols, il appartient aux gagnants de se présenter à l'heure pour l'enregistrement et l'embarquement dans l'avion. La société organisatrice ou la compagnie aérienne ne sauraient être tenues pour responsable en cas de retard du couple gagnant. Si le couple gagnant ratait son vol il lui appartiendrait de prendre à sa charge les frais de déplacements dans leur ensemble aller et retour.

Par ailleurs les nuitées non utilisées dans les établissements hôteliers ne seraient ni décalées ni remboursées.

Le couple gagnant devra se conformer notamment :

- Aux règlements intérieurs des lieux dans lesquels chaque personne du couple gagnant aura accès.
- Aux horaires indiqués par la compagnie aérienne ou les hôtels (Check in / Check out)

Une fois les billets de voyage émis et les réservations auprès des hôtels confirmées, aucun changement de date ne sera possible sans l'accord écrit de la société organisatrice. Tout changement de date après l'émission du billet ou des réservations auprès des hôtels sera soumise à des frais de modification de réservation.

ARTICLE 7 – RECEPTION DU LOT GAGNE

La dotation est nominative et ne sera ni échangeable, ni remboursable en numéraire, ni cumulable, ni rétroactive, ni prorogable.

Le lot est offert sous réserve de disponibilité de la compagnie et des hôtels. Le voyage doit se faire en dehors des dates d'embargo (vacances scolaires). Le couple gagnant doit partir avant le 20/01/2021.

Le couple gagnant devra fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité au moins 10 jours avant le départ.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier des participants. Les participants ne doivent pas participer plusieurs fois. Les activités frauduleuses seront examinées et aboutiront à l'exclusion.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'information préalable par tout moyen approprié après la publication du présent règlement.



ARTICLE 10 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, leur ville de résidence ainsi qu'une photo prise par le couple de gagnant sur une des plages de l'île Maurice, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot et pour une durée minimale de 2 ans à compter de la date du départ. A ce titre un document contractuel devra être signé par les deux membres du couple gagnant lors de l'acceptation de la dotation.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE PREPARATION DE VOYAGE

Les frais postaux nécessaires à l'envoi du formulaire de jeu par courrier seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants au jeu déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au

Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.^[1] La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 13 – Règlement Général sur la Protection des Données.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement. Pour plus d'informations consulter la politique de confidentialité de la société organisatrice (<https://www.salonsmariage.com/index/politique-de-confidentialite/>)

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (I) du présent règlement en toutes ses stipulations, (II) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (III) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable

aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

